

**COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 FEVRIER 2021**  
**AFFICHAGE**

L'an deux mil vingt et un, le 23 Février à 18 heures trente, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 16 Février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Février 2021.

**Présents** : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme PANGAULT Gaëlle, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, M. MECHIN Damien, Mme LECOMTE Roselyne, Mme MOREAU Peggy, Mme ROBINEAU Caroline, Mme NORMAND Sandrine, M. JAHANT Emmanuel.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme LECOMTE Roselyne

**Absents excusés** : M. CHAUSSET Laurent a donné pouvoir à Mr LEPINE Denis  
Mme PASQUIER Dorine  
M. AMELOT Claude

**1/-SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (17,50/35EME) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (20,00/35EME)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'une augmentation des tâches administratives notamment dans le domaine de l'urbanisme, l'agent a demandé que son nombre d'heure soit augmenté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**2/-SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (6,00/35EME) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (4,5/35EME)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de l'agent effectuant 6/35<sup>ème</sup> et le remplacement de l'agent effectuant 4,5/35<sup>ème</sup>, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**3- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 1- L'élu en charge de la gestion du site internet nous a présenté les différentes catégories figurant sur le site. Il reste encore quelques améliorations à apporter aux vues d'une mise en ligne prochaine.
- 2- Les services d'Orange ont procédé à la mise en place et l'installation des nouveaux appareils de téléphonie à la mairie

3- Information sur la fibre / quand arrive la fibre ?

Les habitants et entreprises sollicitent légitimement les collectivités au sujet des dates d'arrivée de la fibre.

Il convient d'orienter les demandeurs vers le serveur d'éligibilité de Val de Loire Fibre qui reste la référence la plus à jour et à même de répondre à ces interrogations.

Par ailleurs afin que la connexion à ce serveur devienne un bon réflexe et que les collectivités membres (communes ou EPCI) soient moins sollicitées, il nous paraît important :

- que le programme de déploiement soit présenté sur les sites des différentes collectivités
- qu'un lien direct renvoie vers ce serveur d'éligibilité : <https://www.valdeloirefibre.fr/#/test-eligibilite>
- Vous trouverez sur le site Internet un renvoi sur ce serveur accompagné d'un tutoriel: <https://www.valdeloirenumerique.fr/verifier-mon-eligibilite/>

4- Rencontre avec l'Association des maires ruraux : présentation de l'association, information sur le « wiki des maires » qui est un nouveau service crée par l'AMRF, à destination de ses adhérents et de ses partenaires. C'est un outil collaboratif qui répertorie les actions menées par les maires ruraux. Cette plateforme, simple d'utilisation, a pour but de valoriser les nombreuses initiatives mises en œuvre en milieu rural et de favoriser les échanges entre les élus.

5- L'ouverture de la pêche est prévue le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de Mars : le 20 mars 2021

**TARIFS :**

- > 5 € : Carte journalière
- > 30 € : Carte annuelle réservée aux habitants de la commune
- > 40 € : Carte annuelle réservée aux administrés de la communauté de communes du Grand Chambord, **sur présentation d'un justificatif de domicile.**
- > 50 € : Carte annuelle hors commune

**POINTS DE VENTE :**

Cartes Journalières : Mairie, Boulangerie

Cartes Annuelles : Mairie aux heures d'ouverture (les mardis et jeudis 9h-12h et 13h30-18h et vendredis 15h30-19h00)

6- En raison de la crise sanitaire, le Tour du Loir-et-Cher est annulé

7- Dégradation du centre bourg : des actes de vandalisme ont été commis dans le centre bourg de Fontaines-en-Sologne dans la nuit du 20 au 21 février 2021. Des tags sur les bâtiments communaux et des dégradations sur des panneaux de signalisation ont été perpétrés. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie, une enquête est en cours.



**Le Maire,**  
**BARON Gérard**

*Baron*